

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024**

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le onze janvier 2024 à 18 heures, salle d'honneur de la mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- M. Jean-Pierre BOYARD qui donne pouvoir à Mme Martine CRÉPIN
- Mme Michèle DUCROCQ qui donne pouvoir à Mme Monique SZABLOWSKI
- M. Régis BRUNET qui donne pouvoir à M. Philippe BOUTTÉ

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

Mme Sophie JOACHIM a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 19 voix POUR.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2023 est adopté à l'unanimité par 19 voix POUR.

ORDRE DU JOUR

1	Commande publique	Délégation de service public - Gestion du camping "Le Bois de Pins" - Rapport annuel d'activités 2023 du délégataire
2	Domaine et patrimoine	Convention de superposition d'affectation sur l'emprise portuaire départementale au Hourdel
3	Environnement	FDE 80 - Convention pour la plantation d'arbres
4	Environnement	FDE 80 - Adhésion à la compétence "Maîtrise de la demande en énergie"
5	Environnement	Convention avec l'éco-organisme ALCOME
6	Finances publiques	SNSM - Subvention exceptionnelle
7	Finances publiques	Les Amis du Quartier de la Marine - Subvention exceptionnelle
8	Finances publiques	Banque alimentaire de la Somme - Subvention exceptionnelle
9	Finances publiques	Demande de DETR
10	Libertés publiques et pouvoirs de police	Casino - Demande autorisation d'extension du parc de machines à sous
11	Personnel communal	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
12	Personnel communal	Convention surveillance plage SNSM
13	Personnel communal	Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences
14	Voirie	SIEP - Convention pour la fourniture et la pose de poteaux et bouches d'incendie
15	Voirie	Convention travaux éclairage public allée des Pêcheurs
		Informations diverses
		Questions diverses

2024-01-001

**Commande publique – Délégation de service public - Gestion du camping "Le Bois de Pins"
Rapport annuel d'activités 2023 du délégataire**

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2023 établi par la SARL Caravaning du Royon concernant l'exploitation en délégation de service public du camping « Le bois de pins ».

Le délégataire a réalisé les travaux suivants :

- Caravaning « Le bois de pins »
 - o Réhabilitation du terrain de pétanque
 - o Renforcement de la sécurité des aires de jeux :
 - Renforcement des garde-corps avec des lames de type volige
 - o Sanitaires central et nord :
 - Ancienne robinetterie changée (colonne de douche et mitigeur)
 - o Robinets poussoir changés dans les allées du camping
 - o Changement des luminaires de la réception
 - o Changement des panneaux de signalétique
 - o Changement des ampoules des sanitaires et de la voirie (LED)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

PREND ACTE du rapport produit par la SARL Caravaning du Royon pour l'exercice 2023 concernant l'exploitation en délégation de service public du camping « Le bois de pins ».

2024-01-002

Domaine et patrimoine - Convention de superposition d'affectation sur l'emprise portuaire départementale au Hourdel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de superposition d'affectation sur l'emprise portuaire départementale au Hourdel,

Monsieur le Maire rappelle :

Depuis le 1er janvier 1984, le Département de la Somme exerce les compétences d'exploitation, de maintenance et de modernisation sur les trois ports de pêche et de commerce en Baie de Somme.

Le domaine public portuaire correspondant, initialement mis à disposition du Département par l'Etat, a été transféré en pleine propriété au Département de la Somme le 18 janvier 2012.

Dans le cadre de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département a réaffirmé son souhait de maintenir ses compétences portuaires par délibération de l'assemblée départementale le 30 novembre 2015.

Aujourd'hui, l'espace portuaire départemental du Hourdel, n'est plus réservé à l'usage uniquement de la pêche maritime. Cet espace se voit attribuer de multiples usages (zone d'entretien des bateaux, terrasses de restaurant, piste cyclable, aménagement urbain et paysager, aire de stationnement contrôlée, etc.).

Monsieur le Maire expose :

La présente convention prend en compte le périmètre impacté par l'ensemble des usages et précise les responsabilités de chaque partie.

Le Département autorise la mise en superposition d'affectation au profit de la Commune d'une partie du domaine public maritime départemental en vue de la gestion des espaces et des ouvrages implantés sur l'espace portuaire.

L'espace confié continue à faire partie du domaine public maritime du Département.

La Commune devra s'assurer, à compter de la signature de la convention et durant toute sa durée, de la parfaite adéquation de l'état des terrains avec l'objet de la présente convention, notamment vis-à-vis de la sécurité publique.

Le Département conserve le droit d'apporter au domaine public toutes les modifications nécessaires au service de la pêche sans que la Commune puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qui en découleraient.

Monsieur le Maire donne lecture des principales caractéristiques du projet de convention.

M. Philippe BOUTTÉ souligne qu'il y aura un manque à gagner considérant que la zone de stationnement payant sera supprimée.

De plus, M. Christophe QUENNESSEN met en garde quant à la dangerosité des véhicules qui seront stationnés en bordure de route à l'entrée du hameau.

M. le Maire précise que l'accès au parking ne sera réservé qu'aux marins-pêcheurs, pêcheurs à pied et services.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Nombre de voix : POUR : 4 CONTRE : 12 ABSTENTION : 3

- N'APPROUVE PAS les termes de la convention de superposition d'affectation sur l'emprise portuaire départementale au Hourdel entre le conseil départemental de la Somme et la ville de Cayeux-sur-Mer, et notamment l'interdiction de stationnement des véhicules de tourisme sur le parking.
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer ladite convention en l'état et demande la modification des termes relatifs à l'interdiction de stationnement sur le parking.

2024-01-003

Environnement - FDE 80 - Convention pour la plantation d'arbres

La Fédération Départementale de la Somme a décidé d'organiser une opération de plantations de végétaux pour compenser une partie de ses émissions de dioxyde de carbone.

Cette opération est une action volontaire, qui ne relève d'aucune obligation réglementaire, que la Fédération a voulue locale avec des plantations sur le territoire des communes adhérentes.

Le dimensionnement du projet global a permis à la Fédération de retenir en 2023 63 projets sur l'ensemble du Département dont le projet de la Commune.

La Fédération a sollicité ses entreprises pour les inviter à s'associer en finançant l'opération. Cinq partenaires ont répondu favorablement à cette sollicitation, une démarche mentionnée dans le cadre des marchés publics également. Les partenaires financiers de l'opération aux cotés de la Fédération sont : EITF, Demouselle, Santeme, Cegelec et Sopelec.

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et de formaliser les engagements souscrits par la Commune en contrepartie de la fourniture de végétaux par la Fédération.

M. Christophe QUENNESSEN demande quelles seront les essences plantées.

Mme Martine CRÉPIN précise que ce sont des essences choisies parmi la liste fournie par la FDE80, et notamment des noisetiers, des prunelliers, des poiriers et pommiers à couteau, ...

Mme Hélène CARON s'interroge quant à l'entretien de ces végétaux.

Mme Martine CRÉPIN informe que la plantation et l'entretien seront réalisés par les services techniques municipaux.

Mme Monique SZABLOWSKI souhaite connaître le nombre de plantations.

Mme Martine CRÉPIN précise qu'il y en aura 55.

Mme Fanny SAINT-UPÉRY souligne qu'il serait intéressant d'associer les enfants des écoles à cette opération.

Mme Martine CRÉPIN le confirme.

M. Emmanuel NOIRET pense que le choix des essences retenues est intéressant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOpte le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

2024-01-004

Environnement - FDE 80 - Adhésion à la compétence "Maîtrise de la demande en énergie"

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

M. Christophe QUENNESSEN demande si l'achat de granulés de bois en commande groupée est envisagé.

M. le Maire répond par la négative.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE :

- D'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficier du Conseil en Energie Partagé,
- D'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé)
- De demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité
- De nommer M. Philippe PROUVOST « Correspondant Energie »,

2024-01-005

Environnement - Convention avec l'éco-organisme ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. ALCOME est issu de la Mission Mégots, pensée par les principaux fabricants de tabac et dont l'objectif a été pendant deux ans de préfigurer cette filière, à travers notamment de travaux (études, expérimentations de dispositifs de collecte) et de discussions.

Celui-ci vise d'une part à prévenir et à réduire de 40 % d'ici 2026 l'abandon illégal de mégots dans l'espace public, et d'autre part à mettre en place une collecte séparée de mégots. A cet effet, ALCOME fournira des cendriers de rue pour la collecte séparée des mégots dans les espaces publics ouverts, effectuera des relevés statistiques, fournira à la Ville des notes méthodologiques, effectuera des campagnes de sensibilisation et financera les actions mises en œuvre par la Ville. Pour sa part, la Ville luttera contre les lieux de concentration de mégots abandonnés (« hotspots ») et s'engage à nettoyer

ou faire nettoyer les mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la signature du contrat-type Alcome.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes du contrat-type avec Alcome.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

2024-01-006
SNSM - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose :

La station permanente de la SNSM de Cayeux-sur-Mer a apporté son aide, en personnel et en matériel, dans le cadre de la mise en place des bouées sur la zone de bain de la plage de Cayeux. Aussi, il est évident de leur rembourser les frais engagés pour ce soutien, et notamment les frais de carburants qui s'élèvent à 179 € pour ces deux jours de navigation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 179 € au profit de la station SNSM de Cayeux-sur-Mer au titre de l'exercice 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2024-01-007
Les Amis du Quartier de la Marine - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose :

L'association « les Amis du Quartier de la Marine » a pris en charge les frais d'une animation organisée le 17 septembre 2022, d'un montant de 405,69 €, et sollicite, au même titre que les autres associations cayolaises, le remboursement de cette facture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 405,69 € au profit de l'association « les Amis du Quartier de la Marine » au titre de l'exercice 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2024-01-008
Finances publiques - Banque alimentaire de la Somme - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que la Commune apporte un soutien financier en direction des associations dans divers secteurs : l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport.

Il précise que la Commune apporte déjà un soutien aux populations fragilisées à travers le centre communal d'action sociale.

Il explique que l'aide d'urgence alimentaire apportée par la Banque alimentaire de la Somme et différentes associations caritatives (les Restaurants du cœur, le Secours catholique, le Secours populaire, la Croix rouge) s'avère aujourd'hui insuffisante devant l'accroissement des demandes d'aide constatées par ces associations.

Par ailleurs, depuis fin 2022, plusieurs structures ont informé les pouvoirs publics des risques financiers nouveaux encourus, à savoir :

- Un Programme Européen d'Aide aux plus Démunis, (PEAD. Ex PAC), calculé sur l'année écoulée et non indexé sur l'inflation des produits alimentaires ;
- Une inflation des denrées alimentaires du fait de l'augmentation du coût de l'énergie et donc des coûts de production ;
- La guerre en Ukraine qui pèse sur la fourniture de céréales, principal composant de base de nombreux produits alimentaires ;
- Les effets de la loi « Antigaspi » qui a généré une offre commerciale nouvelle dans les grandes surfaces avec des produits destinés auparavant aux dons ;

Afin de permettre aux associations caritatives de faire face à l'accroissement des demandes d'aide, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à la Banque alimentaire de la Somme d'un montant de 500 €.

M. Emmanuel NOIRET précise par ailleurs que le conseil départemental de la Somme a réservé une enveloppe financière de 300 000 € pour venir en aide à ces associations caritatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'association « la Banque alimentaire de la Somme » au titre de l'exercice 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2024-01-009
Finances publiques – Demandes de dotations et subventions

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des projets de travaux pour l'année 2024, certains dossiers peuvent être éligibles aux aides de l'Etat à travers la DETR, ainsi que de subventions du conseil régional des Hauts-de-France et du conseil départemental de la Somme.

Pour réaliser ces travaux, l'assemblée délibérante sollicite ces différentes aides conformément aux plans de financement suivant :

Objet	Montant HT	TVA	Montant TTC	Financeurs	Taux	Montant	Fonds propres HT
Réfection du réseau d'évacuation eaux usées – 3 ^{ème} tranche	950 313 €	190 063 €	1 140 375,60 €	Etat DETR	35%	297 500 €	272 688 €
				Agence de l'eau	40%	380 125 €	
Rénovation de la nef de l'église	163 803 €	32 761 €	196 564 €	Etat DETR	25%	40 951 €	32 761 €
				CD80	40%	65 521 €	
				Hdf	15%	24 570 €	
Rénovation des boiseries de la chapelle du Hourdel	19 915 €	3 983 €	23 898 €	Etat DETR	25%	4 979 €	10 953 €
				Hdf	20%	3 983 €	

M. Emmanuel NOIRET précise qu'il conviendrait également de solliciter le conseil départemental de la Somme, à travers le « fonds d'appui aux communes », afin de bénéficier d'aides pour les travaux de la chapelle et de l'église.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTE les projets qui lui sont présentés.

ACCEPTE de demander les aides auprès de l'Etat, du conseil régional des Hauts-de France et du conseil départemental de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ces demandes.

2024-01-010 Libertés publiques et pouvoirs de police - Casino - Demande de renouvellement et d'extension du parc de jeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de la SARL Cayeux Loisirs en date du 7 décembre 2023 sollicitant le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploitation de jeux au casino de Cayeux-sur-Mer ;

Monsieur le Maire expose :

Le casino de Cayeux-sur-Mer, tout récemment rénové, a doublé la superficie de son espace de restauration et souhaite désormais étendre son parc de jeux afin de rivaliser avec les établissements voisins.

Cette extension profiterait également à la collectivité en augmentant le montant du prélèvement communal perçu.

Le parc de jeux serait constitué des appareils suivants :

Désignation	Nombre actuel	Supplément	Total
Table de Black Jack	1	1	2
Machine à sous	50	25	75
Jeux électroniques <i>Dont roulettes et Black Jack</i>	5	25	30
Loterie Bingo	0	1	1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- **SE DECLARE** favorable au renouvellement et à l'extension du parc de jeux susvisé du casino de Cayeux-sur-Mer exploité par la SARL Cayeux Loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

2024-01-011 Personnel communal - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une seule fois : en février 2024
- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget primitif seront suffisants.

2024-01-012
Personnel communal - Convention surveillance plage SNSM

Comme chaque année, la Société Nationale de Sauvetage en Mer a proposé à la Commune de passer une Convention pour la surveillance des baignades le long des plages de Cayeux pendant la saison allant du 1^{er} juillet au 31 août.

L'effectif proposé est le suivant :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Pour le Poste de Cayeux : <ul style="list-style-type: none"> o 1 Chef de Poste o 1 adjoint au chef de poste o 4 sauveteurs qualifiés | <ul style="list-style-type: none"> - Pour le poste du Hourdel <ul style="list-style-type: none"> o 1 chef de poste o 1 adjoint au chef de poste o 1 sauveteur qualifié |
|--|---|

Sur proposition de la S.N.S.M, ce personnel sera recruté par la Commune en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale pour des besoins saisonniers, et selon la rémunération prévue à la présente convention.

Il est demandé à la commune de participer financièrement à la formation des sauveteurs saisonniers dans le cadre de la convention à raison de 5,50 € par sauveteur et par jour de service.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DECIDE

- D'approuver la convention passée entre la commune et la S N S M pour la surveillance des plages pour la période 1^{er} juillet au 31 août 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prendre toute décision pour sa bonne exécution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement d'une subvention d'aide à la formation des sauveteurs à raison de 5,50 € par sauveteur et par jour de service. Ce montant sera actualisé en fonction du nombre de jours réels de service.

2024-01-013
Personnel communal - Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois (maximum) à raison de 20 heures par semaine (minimum).

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune (contrat à durée déterminé).

L'Etat prendra en charge 35%, 40% ou 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. selon la situation de l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux contrats P.E.C. pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

M. Alexandre PION demande si le contrat est renouvelable.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat de 6 mois renouvelable 1 fois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2024-01-014

Voirie - SIEP - Convention pour la fourniture et la pose de poteaux et bouches d'incendie

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD 102 ainsi que la rue des canadiens, des travaux dans la rue du Général Leclerc et du boulevard du Général Sizaire et afin de compléter la défense extérieure contre l'incendie, le syndicat intercommunal des eaux de Picardie a remarqué que certains points d'eau d'incendie sont à remplacer, déplacer ou renforcer et notamment :

- 3 bouches d'incendie à remplacer boulevard du Général Sizaire, rue du Chauffour et RD 102
- 2 poteaux d'incendie à remplacer rue du Général Leclerc et rue des Canadiens
- 1 poteau d'incendie à créer RD 102
- Diverses pièces sur certains hydrants

Le coût de l'opération est estimé à 9 200,00 € HT.

Une convention officialise la fourniture et la pose de ces points d'eau d'incendie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie, pour le compte de la Commune de Cayeux-sur-Mer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

2024-01-015 Voirie - FDE 80 - Convention travaux éclairage public allée des Pêcheurs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

- L'opération de remplacement de l'éclairage public allée des Pêcheurs.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 12 751,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	4 719,00 €
- Contribution de la Commune	8 032,00 €
TOTAL TTC	12 751,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTE le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTÉ la contribution financière de la commune estimée à 8 032,00 € et qui sera inscrite au budget 2024.

Mme Julie CARU souhaite connaître la date programmée pour l'inversion du sens de circulation entre l'avenue Paul Doumer et l'avenue Carnot.

M. le Maire précise que cette opération sera vraisemblablement réalisée au printemps.

M. le Maire clôt la séance à 19h03.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 17 janvier 2024.

